

Les lots 12 à 13, inclusivement, du 2e rang.
 Les lots 12 à 14, inclusivement, du 1er rang.
 2o Dans le canton de Shefford :
 Les lots 1 à 10, inclusivement, du 6e rang.
 Les lots 1 à 9, inclusivement, du 7e rang.
 Les lots 1 à 4, inclusivement, du 8e rang.
 Le lot 1, du 5e rang.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1892. La corporation des syndics de "Granby Canton" devant cesser d'exister. — *Gazette officielle*, 8 mai courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 10 mai courant (1892), d'ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Vincent, d'Adamsville." la paroisse de Saint-Vincent, comté de Brome, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 7 février 1874, plus le lot No 60, du premier rang de la paroisse de Granby, dans le canton de Granby ; et les lots Nos 61, 62, 64, 65 et 66, du premier rang, appartenant à la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le susdit canton de Granby ; et les lots Nos 16 et 17, du sixième rang, dans la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le canton de Farnham-Est.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892).

L'arrêté en conseil No 33, du 27 janvier (1892), relatif à l'érection de cette municipalité, est révoqué. — *Gazette officielle*, 14 mai courant.

Avis d'érection de demande de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire du village de Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne "la Grande Ligne, la Côte-Saint-Louis et le Coteau Saint-Louis, moins la "partie de la Côte Saint-Louis, à l'ouest du "chemin de la Grande Ligne," et annexer ces territoires à la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Thérèse, pour les fins scolaires et ce, nonobstant l'arrêté en conseil du dix avril 1892, pour prendre effet au premier de juillet prochain.

GEDEON OUIMET,
 Surintendant.

Québec, 14 mai 1892.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher de la municipalité de Wickham-Ouest, comté de Drummond, les lots Nos 11, 12, 13 14, 15, 16, 17, 18 et 19, du douzième rang du canton de Wickham, et les annexer à la municipalité de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, pour les fins scolaires, moins la partie du lot No 14, maintenant occupée par F. X. Plante ; la partie du No 16, occupée par Louis Roberge, et la partie du même lot No 16, occupée par Exilia Houle, qui continueront à faire partie de la municipalité scolaire de Wickham-Ouest.

Cette annexion ne devrnt prendre effet que le premier jour de juillet prochain (1892.) — *Gazette officielle*, 21 mai courant.

AVIS

Demande d'érection de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Tite, dans le comté de Champlain, les lots Nos 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 248, 249, 250 et 251, du cadastre de la dite paroisse de Saint-Tite, et les annexer à la municipalité scolaire du village de Saint-Tite, dans le dit comté, pour les fins scolaires, à compter du premier de juillet 1892.

GEDEON OUIMET,
 Surintendant.

Québec, 18 mai 1892.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Saint-Mathieu, comté de Saint-Maurice, avec les limites décrites tant dans la proclamation du 17 juillet 1876 que dans celle du 31 mai 1887, sous le nom "Saint-Mathieu." — *Gazette officielle*, 28 mai courant.

COMITE CATHOLIQUE

DU

CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Séance du 20 mai 1893.

PRÉSENTS :

Le Surintendant, président,
 Son Eminence le Cardinal Taschereau,
 Mgr l'archevêque de Montréal,
 " " de Cyrène,
 " l'évêque de Sherbrooke,
 " " de Saint-Hyacinthe,
 " " de Nicolet,
 " " de Rinnouski,
 Mgr J.-O. Routhier, représentant Mgr
 l'archevêque d'Ottawa,
 Le Révérend chanoine L. Richard, représentant Mgr l'évêque de Trois-Rivières,
 L'honorable L.-F.-R. Masson,
 " juge Jetté,
 " F. Langelier,
 " H. Archambault,
 M. P.-S. Murphy,